

# Entente de renonciation et d'indemnisation et directives pour placement hypothécaire

Division des services de comptes de placement

Client : _____	(« Je » ou « moi »)
Type de compte Olympia (veuillez préciser) : _____	Numéro de compte Olympia : _____ (« mon compte »)
Emprunteur/Débiteur hypothécaire : _____	(l'« emprunteur »)
Valeur nominale de l'hypothèque : _____	\$
Montant du prêt : _____	\$ (le « montant du prêt »)
Montant de la remise : _____	\$ (le « montant de remise »)
Montant d'intérêt payé d'avance : _____	\$ (le « montant d'intérêt payé d'avance »)
Description légale des terres grevées par le prêt hypothécaire : _____ (les « Terres »)	
Adresse des terres : _____	
Rang hypothécaire : _____	Taux d'intérêt (%) : _____
Composé (si pondéré) : _____	Période d'amortissement (si pondéré) : _____
Fréquence de paiement : _____	Montant des paiements du client : _____ \$
Date du premier paiement (mm/jj/aaaa) : _____	Date d'échéance (mm/jj/aaaa) : _____
Verser le produit de l'hypothèque à : _____ (le « destinataire »)	

Le soussigné et la Société de fiducie Olympia (« **Olympia** ») sont parties prenante à la déclaration de fiducie (la « **Convention de fiducie** ») qui régit mon compte. En contrepartie de l'avance par Olympia du montant du prêt à l'emprunteur de mon compte et en acceptant un intérêt (les « **participations hypothécaires** ») du prêt hypothécaire (le « **prêt hypothécaire** »), comme décrit ci-dessus, égal au montant du prêt en tant qu'actif de mon compte, par la présente, j'accepte les modalités et conditions suivantes et je reconnaiss que la présente entente de renonciation et d'indemnisation et directives pour placement hypothécaire (l'« **Entente** ») constituera un avenant à la convention de fiducie comme si les modalités et les conditions suivantes avaient été prévues dans ce document :

1. Dès réception par Olympia de : a) la confirmation que le prêt hypothécaire a été enregistré contre les terres au nom d'Olympia relativement aux participations hypothécaires ; b) l'engagement du conseiller juridique de l'emprunteur d'enregistrer le prêt hypothécaire contre les terres conformément aux pratiques acceptables d'inscription au nom d'Olympia relativement aux participations hypothécaires, par la présente j'ordonne Olympia à : (y) verser au destinataire de mon compte un montant égal au montant du prêt moins le montant de remise et le montant de l'intérêt payé d'avance et de tout autre ajustement qu'Olympia jugera raisonnablement nécessaire ; et (z) d'accepter les participations hypothécaires à titre d'actif de mon compte.
2. Je déclare, garantis, reconnais et m'engage envers Olympia de ce qui suit :
  - (a) j'ai pris toutes les mesures et dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour conclure la présente convention, qui ne constituera ni ne conduira à une violation substantielle ni à un manquement aux termes d'un contrat, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal par lequel je suis lié ;
  - (b) avant de signer la présente convention, j'ai été avisée et j'ai eu l'occasion de demander des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels indépendants concernant la présente convention et le Prêt hypothécaire et j'ai effectué cette diligence raisonnable que je juge nécessaire et approprié pour réaliser le présent placement dans mon compte afin de déterminer la pertinence du placement à la lumière de ma situation personnelle ;
  - (c) il est de ma seule et entière responsabilité de savoir, et je n'ai pas, je ne peux pas et je ne me tournerai pas vers Olympia ou toute entité fiduciaire pour obtenir des conseils au sujet de ce qui suit :
    - (i) si mon compte est un compte de régime enregistré, que mon placement dans le prêt hypothécaire est effectué dans des conditions de « pleine concurrence » (sans lien de dépendance) ou si je suis un « actionnaire déterminé » de l'emprunteur, au sens de la Loi de l'impôt ;
    - (ii) si mon compte est un compte de régime enregistré, que mon placement dans le prêt hypothécaire est un « placement admissible » et n'est pas un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) ; et

Initials  
du client

# Entente de renonciation et d'indemnisation et directives pour placement hypothécaire

## Division des services de comptes de placement

(iii) si mon placement dans le prêt hypothécaire me convient compte tenu de ma situation personnelle et financière.

De plus, je comprends et reconnaiss qu'Olympia n'autorise aucun fiduciaire ou toute autre personne à faire de telles déclarations ou à donner de tels conseils en son nom à l'égard de ce qui précède ;

- (d) je suis seul responsable de déterminer la juste valeur marchande des participations hypothécaires et Olympia n'a aucune obligation et n'a pas l'intention de vérifier cette évaluation ni de surveiller de façon indépendante les modifications apportées ;
- (e) si mon compte est un compte de régime enregistré, ma relation avec l'emprunteur est « sans lien de dépendance » et je ne suis pas un « actionnaire déterminé » de l'emprunteur (au sens de la Loi de l'impôt). Je m'engage à aviser immédiatement Olympia par écrit de tout changement quant à mon statut « d'actionnaire déterminé » ou de mon lien de dépendance avec l'emprunteur;
- (f) mon placement dans le prêt hypothécaire est conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières ;
- (g) je suis responsable de :
  - (i) toute décision de retenir les services d'un conseiller juridique à l'égard de l'hypothèque et, si un tel conseiller juridique est retenu, je suis responsable de toute instruction fournie à ce dernier ;
  - (ii) la préparation de tous les documents de prêt et d'hypothèque relatifs à l'hypothèque ;
  - (iii) déposer tous documents devant être déposés auprès du registre des titres fonciers applicable afin de pouvoir enregistrer l'hypothèque ;
  - (iv) veiller à ce que l'hypothèque constitue une charge valide et dûment enregistrée vis-à-vis des terres occupant un rang de priorité de remboursement que je peux déterminer ;
  - (v) toute décision de souscrire une assurance-titres en rapport avec l'inscription de l'hypothèque ou de tout défaut réel ou potentiel à l'égard des terres et, si cette assurance-titres est obtenue, je suis responsable de m'assurer que le montant de cette assurance-titres est suffisant pour l'usage auquel elle est destinée ; et
  - (vi) toute décision d'obtenir un arpentage des terres et, si un tel arpentage est obtenu, d'interpréter les résultats de cet arpentage et de déterminer si les résultats de cet arpentage affecteront négativement la valeur des terres.

- (h) je suis l'unique responsable du respect de toutes les exigences en matière de divulgation du coût du crédit et du commerce équitable découlant du prêt garanti par l'hypothèque ; et

- (i) je fournirai à Olympia une copie de tout document relatif à l'hypothèque sur demande justifiée par Olympia.

3. Je reconnaiss et m'engage envers Olympia que, nonobstant l'enregistrement du Prêt hypothécaire sur la terre au nom d'Olympia relativement aux participations hypothécaires, il est de mon entière et unique responsabilité de gérer chaque Prêt hypothécaire et je n'ai pas, ne peux pas et je ne me tournerai pas vers Olympia, ni vers aucune entité fiduciaire, pour effectuer des responsabilités de gestion hypothécaire relativement à un Prêt hypothécaire (collectivement, les « Responsabilités de gestion hypothécaire »), y compris, mais non limitées à :

- (a) veiller à ce qu'il y ait une assurance-incendie, une assurance de biens et une autre assurance adéquate à l'égard des terres ;
- (b) tenir un registre des reçus, des paiements et des débours effectués à l'égard du Prêt hypothécaire, y compris le calcul des montants de paiement ;
- (c) prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour percevoir les sommes dues en vertu du Prêt hypothécaire ;
- (d) aviser l'emprunteur de toute défaillance ou de tout défaut en vertu du Prêt hypothécaire ;
- (e) enquêter sur les défauts de paiement en vertu du Prêt hypothécaire et déterminer l'opportunité d'engager une réclamation contre l'emprunteur relativement à un tel défaut en vertu du Prêt hypothécaire ; et
- (f) initier, poursuivre et défendre toute réclamation faite à l'égard du Prêt hypothécaire.

Par la présente, je renonce, libère et dégage pour toujours chaque entité fiduciaire de toute responsabilité pour les pertes ou les dettes que je pourrais encourir ou subir dans la mesure où cela découlerait de, se rattacherait à, ou résulterait de l'exécution ou de la non-exécution des Responsabilités de gestion hypothécaire.



Initiales  
du client

# Entente de renonciation et d'indemnisation et directives pour placement hypothécaire

## Division des services de comptes de placement

4. Olympia convient et s'engage à me faire parvenir par courrier, télécopie ou courriel :
- des copies de tout avis reçu par Olympia relativement à l'annulation ou la résiliation d'une assurance-incendie, assurance de biens et une autre assurance en place à l'égard des terres ; et
  - des copies de tout avis ou autre document reçu par Olympia relativement à toute réclamation qui pourrait être intentée à l'égard du Prêt hypothécaire ou des terres,
- dans les dix (10) jours civils suivant la réception de l'avis par Olympia.
5. **Par la présente, je renonce, libère et dégage pour toujours chaque entité fiduciaire de toute responsabilité pour les pertes ou les dettes que je pourrais encourrir ou subir dans la mesure où cela découlerait de, se rattacherait à, ou résulterait du fait qu'Olympia et toute entité fiduciaire se soient fiés à la présente Entente ou aux informations, engagements et conventions qu'elle contient.**
6. **Je conviens que la responsabilité d'Olympia envers moi à l'égard des participations hypothécaires se limite à la comptabilisation des montants réels qu'elle a reçus à l'égard des participations hypothécaires et qu'Olympia ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout autre dommage direct ou indirect, accessoire, consécutif, exemplaire, spécial ou des pertes ou dommages punitifs ou une perte de profits que je pourrais subir, supporter, payer ou engager.**
7. **Par la présente, je consens à indemniser, défendre et exonérer chaque entité fiduciaire contre toute perte et toute dette subies, payées ou engagées par cette entité fiduciaire, dans la mesure où ils découlent, se rapportent ou résultent de :**
- toute violation d'une déclaration, d'une garantie, d'un engagement ou d'un accord que j'ai conclu dans la présente Entente ou dans tout certificat, instrument ou autre document que j'ai remis conformément à la présente Entente ; ou**
  - toute négligence (seule, conjointe ou concomitante), l'exécution ou la non-exécution, la responsabilité stricte, l'inconduite ou toute autre faute légale de ma part relativement à l'exécution des responsabilités de gestion hypothécaire ou autrement ;**
- même si, dans chacun de ces cas, ces pertes et dettes sont causées en tout ou en partie par la négligence (unique, conjointe ou concomitante), la responsabilité stricte ou toute autre faute juridique de l'entité fiduciaire, sauf dans la mesure d'une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude de la part de cette entité fiduciaire. Je m'engage à majorer tout paiement d'indemnité effectué en vertu de la présente convention du montant de tout impôt sur le revenu payable par l'entité fiduciaire à l'égard de ce paiement. La présente indemnisation survivra à la fermeture ou au transfert de mon compte ; à l'échéance de mon placement dans les participations hypothécaires et à la démission ou à la révocation du fiduciaire de mon compte par Olympia.**
8. Si mon compte est un compte de régime enregistré, je fournirai à mes frais, à la demande d'Olympia, des renseignements et avis indépendants, comme Olympia l'estime nécessaire, pour vérifier que les participations hypothécaires sont toujours un « placement admissible » et ne sont pas devenues un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu). Si je manque à l'une des exigences décrites ci-dessus, Olympia est pleinement habilitée à considérer que les participations hypothécaires ne sont pas un « placement admissible », ou sont un « placement interdit », et à prendre les mesures appropriées et effectuer les déclarations qu'Olympia estime requises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je comprends et j'accepte que des conséquences fiscales puissent découler d'un tel événement et je confirme que j'assumerai l'entièr responsabilité de telles conséquences fiscales.
9. Dans la présente Entente :
- « Pertes et dettes »** s'entend, à l'égard d'une partie et relativement à toute question ci-dessous, tout un chacun :
    - les pertes, les coûts, les dommages, les dépenses et les frais (y compris toutes les pénalités, les cotisations et les amendes) que cette partie subit, soutient, paie ou engage directement ou indirectement relativement à cette affaire et comprend les coûts des services d'un avocat (débours et frais juridiques sur une base d'indemnisation complète) et d'autres conseillers professionnels, ainsi que les frais raisonnables d'enquête et de défense des réclamations découlant de l'affaire, que ces réclamations soient ou non maintenues et comprend les taxes payables sur tout paiement de règlement ou toute indemnité en dommages-intérêts, et
    - les dettes et les obligations (en vertu de la common law, en équité, de la loi applicable ou de toute autre loi, qu'elle soit délictuelle, contractuelle, vicaire, statutaire ou autre, absolue ou éventuelle ; et qu'elle soit fondée sur la négligence, l'abus de confiance, la responsabilité stricte ou toute autre théorie de responsabilité) que cette partie subit, supporte, paie ou encourt directement ou indirectement, à la suite de ou en relation avec une telle affaire,y compris tous dommages indirects, consécutifs, accessoires, exemplaires, spéciaux ou punitifs, pertes de profit et pertes économiques subies, payées ou encourues par cette Partie ;
  - « Réclamation »** signifie toute réclamation, demande, poursuite, procédure, arbitrage ou enquête gouvernementale, dans chaque cas, qu'elle soit revendiquée, menacée, en instance ou existante ;

Initialles du client

Initialles du client

Initialles du client

# Entente de renonciation et d'indemnisation et directives pour placement hypothécaire

Division des services de comptes de placement

- 
- (c) « **Partie** » signifie moi, tout bénéficiaire de mon compte et de chaque entité fiduciaire ;
  - (d) « **Compte de régime enregistré** » signifie un compte établi avec Olympia qui est un « régime enregistré » au sens de la Loi de l'impôt ;
  - (e) « **Loi de l'impôt** » signifie la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ;
  - (f) « **Impôts** » signifie tous les impôts et cotisations applicables, y compris les pénalités et les intérêts, qui peuvent être requis en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une loi provinciale applicable semblable ; et
  - (g) « **Entité fiduciaire** » signifie Olympia et ses administrateurs, dirigeants, préposés, agents, conseillers, employés et consultants, ainsi que chacun de leurs successeurs et ayant droit respectif.
10. En cas de contradiction entre les clauses de la présente entente et celles de la convention de fiducie, les clauses de la présente Entente prévalent.
11. Les dispositions des articles 3, 5, 6, 7 et 9 de la présente entente resteront en vigueur après la résiliation ou le transfert de mon compte, à l'échéance de mon placement dans les participations hypothécaires et à la démission ou à la révocation du fiduciaire de mon compte par Olympia.

---

Nom du client (*en caractères d'imprimerie*)

Signature du client

Date (mm/jj/aaaa)

Client : _____	(« <b>Je</b> » ou « <b>moi</b> »)
Numéro de compte Olympia : _____	(« <b>mon compte</b> »)
Type de compte Olympia ( <i>veuillez préciser</i> ) : _____	
Administrateur hypothécaire : _____	(l' <b>« administrateur »</b> )
Emprunteur/Débiteur hypothécaire : _____	(l' <b>« emprunteur »</b> )
Valeur nominale de l'hypothèque : _____	\$
Montant du prêt : _____	\$ (le <b>« montant du prêt »</b> )
Description légale des terres gérées par le prêt hypothécaire : _____	(les <b>« Terres »</b> )
Adresse des terres : _____	

Le soussigné et la Société de fiducie Olympia (« **Olympia** ») sont parties prenantes à la déclaration de fiducie (la « **Convention de fiducie** ») qui régit mon compte. En contrepartie de la gestion continue de mon compte par Olympia et de la conservation en fiducie de mes participations (les « **participations hypothécaires** ») dans le prêt hypothécaire (le « **prêt hypothécaire** »), décrites ci-dessus, j'accepte, par les présentes, les modalités suivantes et je conviens que la présente lettre de directives de se fier à l'administrateur hypothécaire (l'**« entente »**) constitue un addenda à la convention de fiducie comme si les modalités suivantes y étaient incluses :

1. Je déclare, garantis, reconnaît et m'engage envers Olympia de ce qui suit :
  - (a) J'ai pris toutes les mesures et dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour conclure la présente entente, qui ne constituera ni ne conduira à une violation substantielle ni à un manquement aux termes d'un contrat, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal par lequel je suis lié ;
  - (b) J'ai retenu les services de l'Administrateur et l'Administrateur a accepté d'administrer le prêt hypothécaire, à l'égard de la participation hypothécaire, en mon nom en vertu d'une entente de gestion hypothécaire signée (l'**« entente de gestion hypothécaire »**).
  - (c) Je m'engage à aviser immédiatement Olympia par écrit si l'entente de gestion hypothécaire est résiliée ou si l'Administrateur cesse d'administrer le prêt hypothécaire en mon nom pour une raison quelconque ;
  - (d) en cas de conflit entre les conditions de la présente entente et celles de la convention de fiducie, la directive de placement hypothécaire, les directives et l'entente de renonciation et d'indemnisation du placement hypothécaire ou toute autre directive adressée à Olympia en vertu de laquelle les participations hypothécaires, ou une partie de celles-ci, seraient détenues par Olympia, pour mon compte ou autrement, les conditions de la présente entente doivent prévaloir ;
  - (e) La présente entente sera réputée avoir été résiliée à compter de la date à laquelle l'entente de gestion hypothécaire est résiliée ou si l'Administrateur cesse d'administrer le prêt hypothécaire en mon nom pour une raison quelconque ;
  - (f) à la résiliation de la présente entente, les conditions de la convention de fiducie (sans référence à la présente entente), de la directive de placement hypothécaire, des directives et l'entente de renonciation et d'indemnisation du placement hypothécaire ou de toute autre directive adressée à Olympia en vertu de laquelle les participations hypothécaires, ou une partie de celles-ci seraient détenues par Olympia, pour mon compte ou autrement, régiront l'administration des participations hypothécaires ;
  - (g) avant de signer la présente entente, j'ai été avisée et j'ai eu l'occasion de demander des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels indépendants concernant la présente entente et l'entente de gestion hypothécaire et j'ai effectué cette diligence raisonnable que je juge nécessaire et appropriée à la lumière de ma situation personnelle ;
  - (h) Il est de ma seule et entière responsabilité, et je n'ai pas, ne peux pas et ne demanderai pas conseil à Olympia ou à une entité fiduciaire pour savoir si les conditions de l'entente de gestion hypothécaire me conviennent ou, si des conseils qui me sont fournis par une entité de l'Administrateur ou des instructions ou directives que je fournis à une entité de l'Administrateur en vertu de l'entente de gestion hypothécaire me conviennent et je comprends et reconnaît qu'Olympia n'autorise aucune entité fiduciaire ni aucune autre personne à donner de tels conseils en son nom en ce qui concerne ce qui précède.
2. Par la présente, j'autorise Olympia à se fier à tout consentement, autorisation, instruction ou autre directive que je pourrais fournir à l'Administrateur en ce qui concerne toute quittance, modification, report, subordination ou autre question découlant du prêt hypothécaire/des participations hypothécaires, quels qu'ils soient.



Initials  
du client

3. Par la présente, je renonce, libère et dégage pour toujours chaque entité fiduciaire de toute responsabilité pour les pertes ou les dettes que je pourrais encourir ou subir dans la mesure où cela découlerait de, se rattacherait à, ou résulterait du fait qu'Olympia se soit fié à tout consentement, autorisation, instruction ou autre directive que je pourrais donner à l'Administrateur.
4. Je reconnaiss par les présentes que, malgré l'inscription du Prêt hypothécaire sur les terres au nom d'Olympia à l'égard de la participation hypothécaire :
- (a) Olympia ne peut pas recevoir : (i) un avis d'annulation d'une assurance-incendie propriété ou autre assurance en place à l'égard des terres ; (ii) l'avis et les documents relatifs aux réclamations qui peuvent être engagées à l'égard du Prêt hypothécaire ou des terres, et que je me fierai uniquement à l'Administrateur pour m'aviser de ces avis et autres documents, selon les besoins et prendre les mesures nécessaires à cet effet ; et
  - (b) Olympia ou une entité fiduciaire peut, de temps à autre, recevoir des avis et autres documents relatifs à la participation hypothécaire ou au Prêt hypothécaire ou donner des instructions ou des directives à un Administrateur, mais aucune entité fiduciaire ne sera tenue responsable à cet égard.
5. Par la présente, je renonce, libère et dégage pour toujours chaque entité fiduciaire de toute responsabilité pour les pertes ou les dettes que je pourrais encourir ou subir dans la mesure où cela découlerait de, se rattacherait à, ou résulterait du fait qu'Olympia et toute entité fiduciaire se soient fiés à la présente Entente ou aux informations, engagements et conventions qu'elle contient.
6. Je conviens que la responsabilité d'Olympia envers moi à l'égard de la participation hypothécaire se limite à la comptabilisation des montants réels qu'elle a reçus à l'égard de la participation hypothécaire et qu'Olympia ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout autre dommage direct ou indirect, accessoire, consécutif, exemplaire, spécial ou des pertes ou dommages punitifs ou une perte de profits que je pourrais subir, supporter, payer ou engager.
7. Par la présente, je consens à indemniser, défendre et exonérer chaque entité fiduciaire contre toute perte et toute dette subies, payées ou engagées par cette entité fiduciaire, dans la mesure où ils découlent, se rapportent ou résultent de :
- (a) Toute violation d'une déclaration, d'une garantie, d'un engagement ou d'un accord que j'ai conclu dans la présente Entente ou dans tout certificat, instrument ou autre document que j'ai remis conformément à la présente entente ; ou
  - (b) Toute négligence (seule, conjointe ou concomitante), l'exécution ou la non-exécution, la responsabilité stricte, l'inconduite ou toute autre faute légale de ma part ou par toute entité de l'administrateur relativement à l'exécution de toute responsabilité de gestion hypothécaire ou autrement ;
- même si, dans chacun de ces cas, ces pertes et dettes sont causées en tout ou en partie par la négligence (unique, conjointe ou concomitante), la responsabilité stricte ou toute autre faute juridique de l'entité fiduciaire, sauf dans la mesure d'une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude de la part de cette entité fiduciaire. Je m'engage à majorer tout paiement d'indemnité effectué en vertu de la présente Entente du montant de tout impôt sur le revenu payable par l'entité fiduciaire à l'égard de ce paiement.
8. Dans la présente Entente :
- (a) « **Administrateur** » signifie l'Administrateur et ses directeurs, dirigeants, préposés, agents, conseillers, employés et consultants, ainsi que chacun de leurs successeurs et ayant droit respectif.
  - (b) « **Pertes et dettes** » s'entend, à l'égard d'une partie et relativement à toute question ci-dessous, tout un chacun :
    - (i) les pertes, les coûts, les dommages, les dépenses et les frais (y compris toutes les pénalités, les cotisations et les amendes) que cette partie subit, soutient, paie ou engage directement ou indirectement relativement à cette affaire et comprend les coûts des services d'un avocat (débours et frais juridiques sur une base d'indemnisation complète) et d'autres conseillers professionnels, ainsi que les frais raisonnables d'enquête et de défense des réclamations découlant de l'affaire, que ces réclamations soient ou non maintenues et comprend les taxes payables sur tout paiement de règlement ou toute indemnité en dommages-intérêts, et
    - (ii) les dettes et les obligations (en vertu de la common law, en équité, de la loi applicable ou de toute autre loi, qu'elle soit délictuelle, contractuelle, vicaire, statutaire ou autre, absolue ou éventuelle ; et qu'elle soit fondée sur la négligence, l'abus de confiance, la responsabilité stricte ou toute autre théorie de responsabilité) que cette partie subit, supporte, paie ou encourt directement ou indirectement, à la suite de ou en relation avec une telle affaire,

y compris tous dommages indirects, consécutifs, accessoires, exemplaires, spéciaux ou punitifs, pertes de profit et pertes économiques subies, payées ou encourues par cette Partie ;
  - (c) « **Réclamation** » signifie toute réclamation, demande, poursuite, procédure, arbitrage ou enquête gouvernementale, dans chaque cas, qu'elle soit revendiquée, menacée, en instance ou existante ;

Initiales du client

Initiales du client

Initiales du client

Initiales du client

- (d) « **Partie** » signifie moi, tout bénéficiaire de mon compte et de chaque entité fiduciaire ;  
(e) « **Loi de l'impôt** » signifie la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ;  
(f) « **Impôts** » signifie tous les impôts et cotisations applicables, y compris les pénalités et les intérêts, qui peuvent être requis en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une loi provinciale applicable semblable ; et  
(g) « **Entité fiduciaire** » signifie Olympia et ses administrateurs, dirigeants, préposés, agents, conseillers, employés et consultants, ainsi que chacun de leurs successeurs et ayant droit respectif.
9. Les dispositions des articles 3, 5, 6 et 7 de la présente entente resteront en vigueur après la résiliation ou le transfert de mon compte, la résiliation de la présente entente pour quelque motif que ce soit, à l'échéance de mon placement dans les participations hypothécaires et à la démission ou à la révocation du fiduciaire de mon compte par Olympia.

---

Nom du client (*en caractères d'imprimerie*)

Signature du client

Date (mm/jj/aaaa)

